

Document d'Objectifs

Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017

Janvier 2009











Document d'Objectifs

Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;
- Tome 2 : Cahiers des charges ;
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.

Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion

Sommaire

Sor	nmaire	3
A.	Introduction	
	A.1. Présentation de Natura 2000	
	A2. Méthodologie retenue pour le site d'Amayé sur Orne	5
	A3. Fiche d'identité du site Natura 2000	
B.	Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines	7
	B.1. Tableau n°1 : Données administratives	
	B.2. Tableau n°2 : Données générales du milieu	10
	B.3. Tableau n°3: Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	12
	B.4. Tableau n°4 : Espèce d'Intérêt Européen (Directive 92/43, Annexes 7, 8, 9 & 10)	13
C.	Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts	
	C.1. Tableau n°5 : Enjeux/Objectifs de gestion	
	C.2. Tableau n°6: Les bonnes pratiques de gestion sur le site	16
Illu	strations	20
	Illustration 1 : L'église d'Amayé sur Orne – intérieur et extérieur	21
	Illustration 2 : La colonie	22
Car	tes	23
	Carte 1 : Localisation des « Combles de l'église d'Amayé sur Orne »	24
	Carte 2 : Carte géologique du secteur d'Amayé sur Orne	25
An	nexes	
	Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000.	27
	Annexe 2. Fiche Natura 2000	31
	Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur	33
	Annexe 4. Monument Naturel Classé	35
	Annexe 5. Exposition de l'école sur les chauves-souris	36
	Annexe 6. Une colonie suivie de près	
	Annexe 7. Le Grand Murin Myotis myotis (1324)	38
	Annexe 8. Suivi des effectifs	40
	Annexe 9. Rappels sur la biologie des chauves-souris	41
	Annexe 10. Réglementations concernant les chiroptères	42
	Annexe 11. Compte – rendu du Comité de Pilotage	43

A. Introduction

A.1. Présentation de Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose en particulier sur la création d'un réseau cohérent européen d'espaces naturels, dénommé "NATURA 2000". La directive 92/43/CEE, dite "Habitats-Faune-Flore", a institué ce réseau en 1992. Ses objectifs sont précisés dans son article 2 :

- « contribuer à préserver la biodiversité, par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique »,
- « assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels¹ et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire ».
- « tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Dans le département du Calvados, 17 **Sites d'Importance Communautaire** (SIC) ont été proposés pour intégrer ce réseau (liste arrêtée en décembre 2007). L'ensemble des SIC sera classé à terme par Arrêté ministériel en **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) et rejoindra les 10 **Zones de Protection Spéciale terrestres de Basse-Normandie**, sites désignés au titre de la directive 79/409/CEE, dite « Oiseaux ».

L'adoption de la Directive implique une obligation de résultat de la part de chaque État membre qui doit transposer les dispositions de cette directive dans sa législation nationale. Comme chaque État, la France se doit d'engager les moyens nécessaires pour assurer le maintien ou le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces². Cependant, Natura 2000 n'a pas pour objet de créer des "sanctuaires de nature" excluant les activités humaines, mais bien au contraire de concourir au développement durable en privilégiant, sur chacun des sites retenus, la conciliation des exigences écologiques avec les exigences économiques, sociales et culturelles, et avec les particularités régionales et locales.

C'est pourquoi la législation française (*Annexe 1, Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000*) prévoit qu'une concertation avec les différents représentants de tous les acteurs concernés soit engagée sur chacun des sites. Pour cela, sont institués des comités de pilotage locaux, chargés de valider les inventaires écologiques et socio-économiques des sites et les mesures de gestion, discutés lors de groupes de travail.

A l'issue de cette concertation, menée sous la responsabilité d'un opérateur local, un document de gestion, appelé "Document d'Objectifs", est présenté pour validation au comité de pilotage.

Ce document d'objectifs doit permettre la mise en place des mesures de gestion appropriées, notamment dans le cadre de contrats établis entre l'État et les propriétaires ou ayants-droits des terrains concernés, volontaires pour des actions d'entretien et de restauration des habitats. Chaque contrat définit précisément les moyens et actions à mettre en œuvre pour la conservation des espèces ou habitats.

¹ Zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques écologiques, abiotiques (facteurs physiques et chimiques : température, lumière, eau, air, sol, géologie, ...) et biotiques (relations intraspécifiques et interspécifiques existant entre les êtres vivants), quelles soient entièrement naturelles ou semi naturelles.

² Milieux définis par les facteurs biotiques et abiotiques où vit l'espèce à l'un de ses stades biologiques.

A2. Méthodologie retenue pour le site d'Amayé sur Orne

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive "Habitats-Faune-Flore", le site a été adressé par la France à la Commission Européenne comme **proposition** de Site d'Importance Communautaire (pSIC) en mars 2007.

Ce site est en cours d'examen par la Commission Européenne. Il a été transmis sous la dénomination "Combles de l'église d'Amayé sur Orne" (*Annexe 2, Fiche Natura 2000*) et porte le n° FR 2502017.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) a été désigné opérateur local (*Annexe 3, Présentation, rôles et missions de l'opérateur*) par l'Etat, lors de l'installation du comité de pilotage du 26 octobre 2007. Il a la charge de l'élaboration du document d'objectifs de ce site.

Le document d'objectifs a été réalisé avec l'appui scientifique du Groupe Mammalogique Normand (GMN).

A3. Fiche d'identité du site Natura 2000

(Annexe 2, Fiche Natura 2000)

Nom officiel du site Natura 2000 : Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne

Désigné au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 : non Désigné au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 2502017

Localisation du site Natura 2000 : Basse-Normandie

Localisation du site Natura 2000 : Calvados **Commune concernée :** Amayé sur Orne

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 79/409/CEE : /

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE: 0,03 ha (superficie de l'église au sol, parcelle cadastrée AB 72)

Opérateur du site Natura 2000 : Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie (CFEN), associé au Groupe Mammalogique Normand (GMN)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie

Mme la Présidente du Conseil Général du Calvados

M le Maire d'Amayé sur Orne

M. le Président de la Communauté de Communes d'Evrecy-Orne-Odon

M. le Conseiller Général du canton d'Evrecy

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados

M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados

M. le Président du Groupe Mammalogique Normand

M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie

M. le Directeur Régional de l'Environnement

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados

M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel



B. Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines

B.1. Tableau n°1: Données administratives

Données administratives	Quantification Qualification		Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région Carte 1	ement l département Calvados L compune l compune A mayé sur Orne		La Basse-Normandie compte 60 sites Natura 2000, qui représentent plus de 7% de son territoire : 49 sites relèvent de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 11 de la directive « Oiseaux ». Le réseau Natura 2000 bas-normand a été complété en mars 2007.	DIREN BN, 2007
Département Carte 1			Le département du Calvados compte 21 sites Natura 2000, qui représentent 2,78 % de son territoire : 4 définis au titre de la directive « Oiseaux » et 17 relevant de la directive « Habitats-Faune-Flore ».	DIREN BN, 2007
Commune Carte 1			La commune d'Amayé sur Orne se trouve à la limite sud de la campagne de Caen, au sein de l'entaille boisée du Val d'Orne.	BRUNET P.,, 2004
Habitants	Environs 896 hab	bitants La commune rurale d'Amayé sur Orne compte environ 896 habitants.		INSEE, 2005
Foncier	1 propriétaire La commune		L'église appartient à la commune depuis le 18 ^{ième} siècle.	PERLY, comm. pers. 2007
	Ifs du cimetière Annexe 4	de la commune	Les ifs encadrant l'entrée du cimetière d'Amayé sur Orne sont classés en tant que Monument Naturel (n°14042), imposant des cahiers des charges spécifiques pour l'entretien de l'église et des possibles aménagements, l'édifice étant à moins de 500 mètres des arbres.	DIREN BN, 1999 J.O., 1930
Doubing logists	Sensibilité de la commune Annexe 5		La commune est engagée dans un projet de sensibilisation du public à la présence des chauves-souris, par des actions ponctuelles comme la vulgarisation auprès des scolaires et la communication autour des actions de gestion.	PERLY, comm. pers. 2008
Particularités	Eglise d'Amayé sur Orne Illustration 1		L'édifice, localisé au centre du bourg, est cadastré AB 72, au cœur de la parcelle AB 73 qui est le cimetière.	
	Site d'importance majeure pour la Basse-Normandie pour la reproduction du Grand Murin Annexe 6		La population de chauves-souris présente sous les combles de l'église est connue depuis 2004 et le site est suivi pour son intérêt et importance pour la reproduction du Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>). Une convention de gestion entre la commune et le GMN a été signée en novembre 2005, permettant le suivi et le nettoyage du site.	GMN, 2004-2007 GMN, comm. pers. 2008

Illustration

Illustration 1 : L'église d'Amayé sur Orne – intérieur et extérieur

Carte

Carte 1 : Localisation des « Combles de l'église d'Amayé sur Orne»

Annexe

Annexe 4 : Monument Naturel Classé

Annexe 5 : Exposition de l'école sur les chauves-souris

Annexe 6 : Une colonie suivie de près

Synthèse

Le site Natura 2000 des combles de l'église d'Amayé sur Orne se situe dans le département du Calvados, département ayant le réseau Natura 2000 le plus petit de la région de Basse-Normandie. 2,78% de son territoire sont intégrés au réseau écologique au titre des deux directives (« Oiseaux » et « Habitat-faune-flore »), contrairement à l'Orne et la Manche qui comptent respectivement 13,2% et 6,02% de leur territoire classé en Natura 2000.

La Basse Normandie n'est pas la région ayant le réseau Natura 2000 le plus développé, 7% de son territoire est classé, à mettre en comparaison avec les 12,4% de moyenne nationale.

Un dossier de candidature du site des combles de l'église d'Amayé sur Orne a été élaboré en mars 2007. Après consultation des collectivités territoriales et groupements de collectivités concernés, le site a été transmis à la Commission européenne en avril 2007 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC) au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Amayé sur Orne, située à 19 kilomètres de Caen et 18 km de Thury-Harcourt, se trouve à la limite sud de la plaine de Caen, au cœur de l'entaille boisée du Val d'Orne. Le village est localisé sur un promontoire sur lequel se développent des cultures prépondérants depuis le remembrement. Au pied de ce plateau coule l'Orne au sein d'une vallée fortement encaissée et étroite, zone de boisement encore préservée.

L'église de la commune (*Illustration 1 : l'église d'Amayé sur Orne – intérieur et extérieur*) se situe au cœur du petit bourg et est cadastrée AB 72. L'édifice de 320 m² (au sol), propriété de la commune depuis plusieurs siècles, date du XIII^{ième} et présente une architecture originale à la fois romane et gothique.

Malgré la fermeture de la paroisse d'Amayé sur Orne et son rattachement à celle de Maizet en 1808, faute de curé, l'église a toujours eu une place importante dans la vie de la commune. Suite au combat de la population du village, le bâtiment fut réouvert quelques années après (1819) et érigé en chapelle rurale, pour ne plus jamais fermer par la suite.

Ce bâtiment est connu pour les arbres remarquables qui encadrent l'entrée du cimetière : deux ifs datant de l'époque de Charles VII, soit du XV^{ième} siècle, s'élèvent de part et d'autre de la grille face au clocher et sont classés Monument Naturel (n°14042 ; *Annexe 4 : Monument Naturel Classé*).

Ce classement entraîne l'impossibilité de destruction, de modification dans leur état ou leur aspect des arbres, sauf par autorisation spéciale du ministre chargé du site. *Loi du 02/05/1930*.

De même, toute construction, restauration, déboisement ou transformation projetée dans le champ de visibilité du monument (périmètre de 500 m) doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France. *Loi du 31/12/1913 et du 25/02/1943 art. 1 et art. 13bis et 13ter*.

Une attention particulière est portée à l'église en elle-même, puisqu'en plus d'être un monument historique et religieux, elle abrite une colonie de chauves-souris : des Grands Murins (*Myotis myotis*), découverts par la fille de Madame PERLY (ancienne maire de la commune). Les animaux semblent avoir trouvé dans les combles de l'édifice un lieu de prédilection pour donner naissance et élever leur progéniture.

Pour accéder aux combles de l'église, il est nécessaire de passer par un escalier montant dans le clocher et dont l'accès est fermé par un cadenas. En haut de cet escalier, les observateurs débouchent dans une salle de 9 m² dans laquelle se trouve une échelle. Cette échelle donne accès à un deuxième palier dont le plancher est pratiquement inexistant. Les observateurs se retrouvent ainsi sous les cloches de l'église, face à une petite ouverture d'un mètre sur une mètre cinquante permettant d'accéder aux combles à proprement parler, composés de deux pièces d'une superficie d'environ 275 m² au cumulé.

Le cheminement dans les combles se fait sur la voûte en pierre et de poutres en poutres, en l'absence de plancher.

C'est dans la première pièce que l'on trouve le plus souvent la colonie de reproduction de Grands murins. Les animaux se repartissent au hasard dans les combles avec une préférence pour l'entrée lorsque les températures ne sont pas trop importantes. On les trouve accrochés aux chevrons de la charpente pour la plupart, mais certains individus s'installent sur le mur séparant les combles du clocher.

Cependant, lorsque la température sous les combles augmente et devient trop importante dans la première salle, les animaux migrent vers la partie est de l'édifice, dans la deuxième pièce dont la toiture est encore en tuiles, contrairement à la première partie des combles qui a été refait récemment et dont la couverture est en ardoise.

En effet, à la différence des ardoises, les tuiles absorbent moins le rayonnement solaire et l'existence de joint de recouvrement de quelques millimètres entre chacune d'elles, permet une efficace ventilation sous ce type de toiture. La température y est donc moins élevée et cette partie constitue donc une alternative en cas de grosses chaleurs. Ce fait est particulièrement important à prendre en compte pour d'éventuels travaux de toiture.

En ce qui concerne les accès du site pour les chauves-souris, les animaux semblent utiliser préférentiellement l'ouverture laissée par l'enlèvement d'une horloge sur la façade ouest du clocher ainsi qu'un second trou de diamètre inférieur situé en dessous du premier, pour les sorties de gîte. L'observation directe des animaux nous indique de plus l'utilisation privilégiée de la plus petite ouverture pour la sortie et l'utilisation de la grande pour le retour aux combles.

Les animaux restent un moment à voler devant l'édifice, profitant du couvert offert par la présence des deux ifs et les premières proies de la soirée. Les routes de vol semblent s'orienter vers le sud de l'édifice, les animaux bifurquant rapidement dans cette direction.

Ce choix peut être aussi expliqué par le fait que les Grands murins évitent les zones éclairées sur les routes de vol, probablement pour échapper à leurs prédateurs. Le lampadaire, situé au pied de l'église, éclairant la façade nord de l'édifice, les incite à s'orienter dans la direction opposée. Par ailleurs, il se pourrait que les animaux cherchent à gagner rapidement le corridor écologique de la vallée de l'Orne afin de gagner leurs terrains de chasse. Le Grand Murin étant une espèce qui s'alime principalement en milieu forestier, il est fort probable que les individus de la colonie exploitent au moins en partie les forêts de Grimbosq et de Cinglais.

La proposition de la déclinaison régionale du plan national de restauration des chiroptères 2008-2012 prévoit d'ailleurs l'étude des terrains de chasse autour des colonies de reproduction de quatre espèces dont le Grand Murin et la mise en œuvre de mesures agro-environnementales sur ces derniers.

La commune étant sensible à la présence de ces animaux, une démarche de conservation de la colonie a été mise en place suite à la signature d'une convention avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) en 2005. L'association s'est alors engagée à évacuer régulièrement le guano (excréments des chauves-souris, qui s'avèrent être un très bon fertilisant à petite dose – 1 kg pour 10m² de terrain). Un nettoyage régulier permet de réduire les nuisances occasionnées par l'odeur du guano, la cohabitation entre les chauves-souris et les visiteurs étant ainsi pérennisée (*Annexe* 6 : *Une colonie suivie de près*).

Aucune dégradation des combles n'a été observée depuis que la colonie est connue. Ceci est dû au fait que les chauves-souris ne sont pas des animaux constructeurs et les seules traces de présence qu'elles peuvent laisser sont des marques d'urine sur les poutres et solives et les amas de guano.

Une exposition sur les chauves-souris a été organisée par l'école primaire à la Maison des Tilleuls par les enfants de la commune, expliquant avec leurs mots la fragilité de ces animaux et le besoin urgent de les protéger (*Annexe 5 : Exposition de l'école sur les chauves-souris*).

La sensibilisation des habitants et leur intérêt pour les chiroptères étant importants, la commune a été contrainte de fermer l'accès aux combles par un cadenas afin d'empêcher toute personne de monter, l'escalier n'étant pas sécurisé et afin de limiter le dérangement de la colonie.

Enfin, la conservation de la colonie étant importante pour la collectivité, la proposition d'illumination de la façade nord du bâtiment (côté route) a été rapidement rejetée, afin de ne pas risquer de faire fuir définitivement les animaux.

Références

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

DIREN BASSE-NORMANDIE (2007) – Superficie Natura 2000, Tableau Excel

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2004-2007) – Données de terrain non publiées

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) - Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – Amayé sur Orne

Journal Officiel du 4 mai 1930 – Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

PERLY, communication personnelle avec l'ancienne maire de la commune, 2007

B.2. Tableau n°2 : Données générales du milieu

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources	
Climat	Commune 1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique atlantique Données météorologiques moyennes 1971-2000 : Pluviométrie annuelle : 723,4 mm Température moyenne : 10,9 °C Amplitude moyenne : 7,5 °C Station météorologique de référence : Carpiquet	Météo France, 2008	
	Combles de l'église	Les températures varient selon la couverture du toit, la partie en ardoise étant toujours plus chaude que la partie en tuiles. Elles peuvent avoisinées les 40°C les jours les plus chauds.	GMN, comm. pers. 2008	
Géologie Carte 2	Compartiment géologique	La commune se trouve dans le lit majeur de l'Orne, présentant l'histoire géologique de la région, des lœss éoliens à l'ouest du bourg au socle briovérien où coule le fleuve.	VERNHET et al, 2002	
Topographie	Commune 1 seul étage de végétation Altitude : 70 m	Le village se trouve au sein de l'étage planitiaire, au bord est d'un promontoire surplombant la vallée étroite de l'Orne. Il présente donc une pente descendant progressivement d'ouest en est.	BRUNET P., 2004	
	Combles de l'église	Les combles de l'église se situent à une hauteur de 9 mètres	Observation	
Hydrographie	1 fleuve et 1 rivière	La commune a pour limite naturelle est l'Orne et nord la Guigne	IGN, 2006	

Cartes

Carte 2 : Carte géologique du secteur d'Amayé sur Orne

Synthèse

Le secteur étudié est sous l'influence d'un climat de type océanique, tempéré et humide. On note une amplitude thermique faible, de l'ordre de 7,5°C et une pluviométrie régulière tout au long de l'année (maximum pour le mois de novembre avec 77,7 mm).

La station météorologique de Carpiquet indique une température moyenne annuelle de 10,9°C, avec une température moyenne mensuelle minimale de 5,1°C en janvier et maximale de 17,6°C en août et des précipitations annuelles totalisant en moyenne 723,4 mm (en dessous de la moyenne régionale).

La commune d'Amayé-sur-Orne se trouve à la marge des grandes zones de plateaux recouvertes de limons et d'argiles à silex, faiblement inclinées vers le Nord et l'Est.

Ces terrains argilo-carbonatés du Mésozoïque – Cénozoïque étaient recouverts dans le passé par des zones d'herbage destinées à l'élevage des bovins, mais sont à présent conduits en cultures céréalières, sur de vastes étendues dépourvues de haie.

Le sous-sol d'Amayé-sur-Orne est fortement marqué par les différentes orogénèses ayant touchées la région. C'est l'association des différents jeux d'accidents qui a modelé le paysage de la commune (accidents N60° à N70°, associés aux accidents hercyniens N100° à N120° et plus tardivement aux grands accidents subméridiens) et finit par tronquer le socle, formant la vallée de l'Orne telle qu'on la connaît actuellement. Il est d'ailleurs possible d'observer toute l'histoire sédimentaire de la zone (grâce aux affleurements mis à jour par l'érosion fluviale) au cœur de cette vallée.

Cette érosion progressive est à l'origine de la topographie particulière de la commune. Le réseau hydrologique a érodé petit à petit les terrains, formant des vallées de plus en plus profondes et très étroites.

La commune présente une pente descendante d'ouest en est, avec une altitude maximum de 110 mètres, observée à la limite sud ouest de la commune et le point le plus bas (8 m) localisé dans le lit mineur de l'Orne près du Pont du Coudray.

L'Orne, coulant du sud au nord, matérialise la limite est d'Amayé sur Orne avec Clinchamps sur Orne. Une rivière, la Guigne, coulant de l'ouest vers l'est, délimite au sud la commune et Feuguerolles.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les combles, quelques informations peuvent être apportées quant aux conditions de vie des animaux.

Les combles se trouvent à une hauteur de 9 m et ils sont relativement secs, en l'absence de fuite dans le toit, très sombres et la température, pour les périodes les plus chaudes, peut avoisiner les 40°C. Comme précisé précédemment, les deux salles ayant une couverture différente, les températures ne sont pas les mêmes au sein des combles, la première pièce ayant une toiture en ardoise est plus chaude que la seconde dont la toiture est en tuile.

Cependant, le choix des combles de l'église d'Amayé-sur-Orne par la colonie résulte probablement de l'adéquation d'un ensemble de facteurs : les possibilités d'accès qu gîte, sa quiétude, les conditions physiques du gîte, son éloignement des principaux terrains utilisés par les individus de la colonie, la sûreté des routes de vol empruntées par les animaux, etc...

Références

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

IGN (2006) - SCAN 25 : Basse-Normandie et départements limitrophes – mis à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

METEO FRANCE (2008) – Fiche climatologique – Températures et précipitations – Statistiques 1971-2000 et records – Carpiquet (14), 1 p.

VERNHET Y., MAURIZOT P., LE GALL J., GIGOT P., DUPRET L., BARBIER G., LEROUGE G., BESOMBES J.C., PELLERIN J. (2002) – Carte géol. France (1/50 000) feuille Villers-Bocage (145). Orléans : BRGM. Notice explicative par Y. VERNHET et *al.* (2002), 229 p.

VERNHET Y., MAURIZOT P., LE GALL J., GIGOT P., DUPRET L., LEROUGE G., BESOMBES J.C., BARBIER G., PAY T., avec la collaboration de PELLERIN J., DUGUE O., FILY G. (2002) – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000) feuille Villers-Bocage (145). Orléans : BRGM, 229 p. Carte géologique par Y. VERNHET et *al.* (2002).

B.3. Tableau n°3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources	
	Quelques cérémonies	Cérémonies religieuses peu fréquentes, mariage, inhumation 1 concert/an organisé par la chorale pour le téléthon (décembre) ou par l'école.	PERLY, comm. pers., 2007	

Synthèse

Malgré le classement des ifs en monument naturel et la présence de la colonie en période estivale, l'église connait une fréquentation touristique peu importante.

Il y est célébré 2 messes par an ainsi que quelques cérémonies de mariages et d'inhumation ponctuellement au cours de l'année.

Un concert y est organisé en fin d'année en faveur du téléthon, période à laquelle la colonie n'est pas présente dans le bâtiment.

De plus, malgré le fait que l'idée ait déjà été proposée, les façades du bâtiment ne sont pas illuminées à l'année, mais seulement à la période de Noël. Cette démarche permet de ne pas engendrer de nuisance lumineuse pour les animaux.

Les combles ne sont jamais visités, l'accès aux cloches étant situé avant celui des combles. De plus, aucun effet n'est stocké dans cette pièce. Il n'y a donc aucune raison de cheminer dans la salle autre que pour la surveillance de l'état de la charpente et de la toiture.

Il faut toutefois noter la construction d'une extension de la mairie à proximité directe de l'édifice religieux. Les premiers travaux débutés été 2008 ont consisté à raser la haie de la parcelle attenante à la mairie et terrasser le terrain. Il est probable que cela n'est pas d'influence sur la colonie, mais toute modification de l'environnement direct de cette dernière se doit d'être signalée afin d'approfondir nos connaissances sur la réponse des animaux à différents évènements.

Références

PERLY, communication personnelle avec l'ancienne maire de la commune, 2007

B.4. Tableau n°4 : Espèce d'Intérêt Européen (Directive 92/43)

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Effectifs	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation	Origine des données/ Structures ressources
Myotis myotis Annexe 7	Grand Murin	1324		Colonie de reproduction Lié au bocage pour les zones de chasse	Favorable	GMN, 2004 - 2007 GMN, comm. pers. 2008

Pour mieux connaître ces animaux : Voir Annexes 7 (Le Grand murin), 9 (Rappels sur la biologie des chauves-souris) & 10 (Réglementations concernant les chiroptères).

Illustration

Illustration 2: La colonie

Annexes

Annexe 7: Le Grand Murin Myotis myotis

Annexe 8 : Suivi des effectifs

Annexe 9 : Rappels sur la biologie des chauves-souris Annexe 10 : Réglementations concernant les chiroptères

Synthèse

L'importance du site pour les chiroptères est avérée et reconnue depuis 2004. En effet, les combles de l'église d'Amayé-sur Orne sont considérés comme un site de reproduction d'importance régionale pour le Grand murin. Cette espèce fait partie des 21 répertoriées dans la région et figure à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». C'est une espèce surveillée de près puisqu'inscrite à l'annexe II des conventions de Bonn et de Berne.

De plus, le Grand Murin (*Myotis myotis*) est protégé par l'**Arrêté Ministériel du 17 avril 1981,** modifié le 11 septembre 1993 et le 24 juillet 2006, qui fixe la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français. Cet arrêté stipule dans son article 1 que « sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat ».

Depuis le début du suivi de la colonie par le GMN en 2004, l'effectif de femelles présentes sur le site chaque année est de l'ordre de 200 individus (*Annexe 8 : Suivi des effectifs*), ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20^{ième} siècle, s'avère remarquable.

La colonie présente à Amayé-sur-Orne ne regroupe en effet que des femelles accompagnées par la suite par leur petit, unique pour chacune d'entre elles, puisque les chauves-souris ont un taux de reproduction très faible, environ un jeune tous les deux ans.

Les femelles recherchent pour la mise bas des gîtes qui soient à la fois calmes, relativement chauds et obscurs, et c'est pour ces raisons qu'elles occupent régulièrement les combles de bâtiments publics ou privés. Ces endroits ne sont jamais choisis au hasard (taille, hauteur, structure de la charpente...), d'autant plus que les jeunes y apprendront à voler, à l'abri de toute prédation. Ces colonies sont suffisamment rares pour que, lorsqu'elles sont découvertes, tout soit mis en œuvre pour conserver les lieux dans un état favorable à l'accueil de ces animaux.

Références

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2004-2007) – Données de terrain non publiées GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

C. Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts

C.1. Tableau n°5 : Enjeux/Objectifs de gestion

Priorité	Constat	Objectifs opérationnel	Actions
	Les accès utilisés par les chauves-souris pour entrer ou sortir du gîte doivent être aménagés afin de limiter le passage des espèces prédatrices (rapaces nocturnes) ou perturbatrices (pigeons).	Préservation de l'accès au gîte tout en garantissant une tranquillité vis-à-vis des autres espèces animales.	Aménagement des accès (Mesure n°1 – A 32324P) Modalité d'intervention: Installation de grilles sur les accès nécessitant un aménagement, en accord avec le cahier des charges du Service de l'Architecture et du Patrimoine Coût prévisionnel: non estimé Prestataire pressenti: entreprise privée ou association d'insertion Indicateur de résultat: Absence d'intrusion de prédateurs dans les combles
Objectifs	Les chauves-souris sont des animaux non constructeurs et aucune dégradation du bâtiment n'a été constatée depuis leur arrivée, cependant elles laissent des traces de déjections.	Cohabitation facilité entre la colonie et les activités humaines.	Nettoyage du site (Mesure n°2 – A 32323P) Modalité d'intervention : Evacuation du guano tous les 2 ans hors période estivale Coût prévisionnel : Convention d'animation du document d'objectif Prestataire pressenti : GMN/CFEN Indicateur de résultat : Combles exempts de tout guano
Prioritaires	Le déplacement des observateurs est difficile sous les combles, rendant périlleux le suivi de la colonie et le nettoyage du site.	Déplacement sécurisé au sein du site	Aménagement d'une structure de cheminement (Mesure n°3) Modalité d'intervention : Réalisation de bandes de plancher hors période estivale Coût prévisionnel : non estimé Prestataire pressenti : entreprise privée ou association d'insertion Indicateur de résultat : Facilité de déplacements des observateurs
	Les connaissances sur la colonie restent encore partielles sur les dates de présence	Suivre à long terme la fréquentation	Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site (Mesure n°4) Modalité d'intervention : Dénombrements mensuels de mars à septembre Coût prévisionnel : Convention d'animation du document d'objectif Prestataires pressentis : GMN/CFEN Indicateur de résultat : Précision des connaissances sur la colonie et sur son utilisation des combles

Objectifs Secondaires	Ces animaux sont sensibles aux conditions microclimatiques et adaptent leur utilisation du site en fonction de ces dernières.	Meilleure connaissance de l'influence de ces paramètres	 Etude et suivi des conditions microclimatiques (Mesure n°5) Modalités d'intervention: Acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air Prise de mesures en différents points et report sur cartographie Analyse des données; analyse et rédaction d'un rapport d'évaluation Coût prévisionnel: Convention d'animation du document d'objectif Achat de deux thermo-hygromètres: 200€/unité Réalisation du suivi (1j/an à 305€): 305€/an Analyse des données, rédaction d'un rapport (1/2j/an): 150€/an Prestataire pressenti: GMN/CFEN Indicateur de résultat: Connaissance précises de l'influence des conditions microclimatiques sur les différentes espèces.
	Un flagrant manque de connaissances des chauves- souris associé à une demande croissante d'informations des habitants est noté	Meilleure connaissance du public pour une meilleure préservation	Pose d'un panneau d'information (Mesure n°6) Coût prévisionnel : Convention d'animation du document d'objectif – 300€ Prestataire pressenti : CFEN Indicateur de résultat : Respect de l'installation et du site. Organisation de journées d'information et de Nuits de la Chauve-souris (Mesure n°7) Coût prévisionnel : Convention d'animation du document d'objectif – 350€/j Prestataire pressenti : CFEN/GMN Indicateur de résultat : Qualité et quantité des retours du public
	Il est nécessaire de réaliser une animation locale afin de faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs	Mise en œuvre assurée des actions proposées par le document d'objectifs	Mise en œuvre du document d'objectifs Modalités d'intervention - Animation et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs - Evaluation du taux de réalisation des actions Coût prévisionnel: Convention d'animation du document d'objectif Prestataires pressentis: CFEN
Mesures obligatoires	Il est nécessaire d'analyser l'impact des actions sur le site	Evaluation de l'efficacité des mesures proposées, mesure de leur pertinence et possible réorientation, modification ou complémenta si nécessaire, dans un objectif de préservation de la colonie	Evaluation du document d'objectifs Modalités d'intervention - Evaluation de l'impact des actions réalisées sur les conditions micro-climatiques et sur l'évolution de la fréquentation par les chiroptères - Proposition de préconisation d'actions modificatives ou complémentaires concernant l'amélioration des conditions d'accueil Coût prévisionnel: Convention d'animation du document d'objectif - Evaluation du taux de réalisation des actions - Evaluation de l'impact des actions et nouvelles propositions Prestataires pressentis: CFEN

C.2. Tableau $n^{\circ}6$: Les bonnes pratiques de gestion sur le site

Constat		Recommandations
		Réalisation de travaux en l'absence des animaux, de novembre à mars.
	Dates d'intervention	Pénétration entre mars et octobre qu'en cas d'urgence (à préciser en fonction de la période de présence de la colonie). Si visite indispensable en période estivale, intervenir rapidement après l'envol nocturne des animaux (Une heure et demi à deux heure après le coucher du soleil), en prévenant l'opérateur au préalable et si possible en sa présence.
		En cas d'urgence (grêle, foudre), des travaux peuvent être entrepris sur une partie de la couverture, s'ils sont menés en concertation avec le GMN.
Nécessité d'une grande tranquillité	Ne pas modifier le site sous les combles	Conserver au maximum les conditions actuelles internes aux combles (thermiques, lumineuses ou de ventilation).
iranqamite	Eclairage interne	Les chauves-souris sont extrêmement gênées par la lumière. Il est essentiel qu'aucun éclairage, de quelque type que ce soit, ne soit installé au sein des combles pendant la période de présence des chauves-souris. Les éclairages amenés hors période d'occupation doivent être démontés avant l'arrivée des animaux en mars.
	Travaux éventuels de couverture	Ils devront être anticipés, un an à l'avance minimum et ils devront être réalisés selon le cahier des charges des monuments historiques et les indications du Groupe Mammalogique Normand et de l'opérateur.
	Changement complet des bois de charpentes	Une ou deux poutres très marquées olfactivement par les animaux devront être remontées sur place, parallèlement aux nouvelles structures faîtières.
		Les charpentes sont suivies de manière régulière par la Mairie, ceci peut conduire à des traitements préventifs ou curatifs du bois.
	Traitement des charpentes	Les produits toxiques aux mammifères doivent être proscrits en tout temps (Benzène, sels de chrome, composés fluorés, PCP, TBTN, TBTO).
		L'utilisation au sein des combles de produits pouvant provoquer des dégagements de fumée, quelle qu'en soit la nature, ne doit pas être faite en période de présence des animaux (traitement contre les essaims d'abeilles, fumigène pour des exercices).
Sensibilité des animaux aux produits chimiques		Les traitements avec des produits adaptés (cyperméthrine , sels de bore, les composés de cuivre et de zinc) doivent être dilués dans des solutions aqueuses et non dans des solvants.
		Il est préférable de traiter par injection plutôt que par pulvérisation et la période la plus favorable se situe juste après le départ des animaux, début novembre, pour que les produits aient le temps de se disperser au maximum avant le retour de la colonie.
		Les peintures toxiques (plomb) et les solvants ne doivent pas être utilisés au sein des combles.
	Entretien des murs intérieurs du gîte	L'isolation des combles, si elle était envisagée, devra être posée à même le sol et non sur les chevrons des charpentes, lieu d'accrochage des chauves-souris. L'isolation devra ensuite être recouverte pour la protéger des déjections et de l'urine des animaux.
	Végétation arborée	Elle doit être conservée en l'état ou améliorée, spécialement celle qui est proche des accès au gîte. La plantation de petits groupes d'arbres à structures ouvertes comme les tilleuls, les chênes ou les noyers à quelques dizaines de mètres du bâtiment est favorable pour offrir des refuges intermédiaires aux chauves-souris.
Nécessité d'une qualité d'environnement	Eclairage extérieur	Les zones où sont situés les accès utilisés par les chauves-souris ne doivent pas être soumises à un éclairage direct ou indirect type éclairage public. L'illumination de ces ouvertures ne permet plus à la colonie de juger de l'arrivée du crépuscule pour le départ en chasse et conduit invariablement à l'abandon du site.
	Pesticides et herbicides	Une utilisation raisonnée des pesticides et des herbicides en périphérie du site est souhaitable, surtout sur les pelouses rases situées dans un rayon de deux kilomètres autour du site.

Synthèse des enjeux et des recommandations

Les diagnostics écologiques et socio-économiques permettent de déterminer des objectifs de gestion, base de la définition des mesures de gestion nécessaires à la préservation des populations de chauves-souris.

Objectifs principaux : Pérenniser la cohabitation en nettoyant régulièrement les combles ;

Préserver la tranquillité de la population par la limitation de l'accès (grille) ;

Améliorer le travail de suivi de la colonie par pose d'une structure de cheminement ;

Continuer et approfondir le suivi annuel des effectifs par un comptage mensuel;

Objectifs secondaires: Améliorer les connaissances scientifiques sur le site et les populations de chiroptères afin d'être efficace dans la mise en œuvre des mesures de préservation (un suivi des conditions microclimatiques);

Sensibiliser le public à la préservation de la population de chauves-souris présente.

De plus des **recommandations** peuvent être émises afin de préserver la tranquillité dans et aux abords du site et de conserver sa qualité en terme d'accueil des chauves-souris. Ces conseils sont de l'ordre de la bonne pratique et du bon sens pour la conservation des animaux sur le site.

Enfin, il est nécessaire de suivre la réalisation des travaux préconisés ainsi que leurs impacts réels sur la colonie, et cela passe par une animation locale afin de veiller aux respects de la colonie et des cahiers des charges proposés.

Conclusion

En résumé, la colonie est implantée sur un site au sein duquel elle est correctement préservée et suivie, et les risques la menaçant pourraient principalement résulter de travaux d'entretien sur les charpentes ou la couverture, d'une modification des accès utilisés par les chauves-souris ou des périphéries ou encore la pénétration de prédateurs.

Cependant, la signature d'une convention de gestion avec le GMN ainsi que la démarche de sensibilisation de la population illustrent le souhait de la commune de conserver ces animaux en son sein et à mettre en place une gestion adaptée.

D'autres menaces pourraient survenir suite à des événements imprévisibles comme les tempêtes, la foudre ou l'incendie qui toucheraient le bâtiment. La désertion du lieu par les chauves-souris pourrait également être consécutive à la destruction massive des zones de chasse, même à plusieurs kilomètres de distance ou à une pression de prédation importante lors de l'émergence crépusculaire.

Ainsi le travail principal pour le maintien de cette colonie consiste à suivre l'évolution annuelle des effectifs, à assurer la protection des accès aux combles utilisés par les chauves-souris, en accord avec le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, afin de limiter la pénétration de prédateurs sous les combles, puis à informer et sensibiliser les habitants à la présence et la conservation de ces animaux.

Bibliographie

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

DIREN BASSE-NORMANDIE (2007) – Superficie Natura 2000, Tableau Excel

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2004-2007) – Données de terrain non publiées

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

IGN (2006) - SCAN 25 : Basse-Normandie et départements limitrophes – mis à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – Amayé sur Orne

Journal Officiel du 4 mai 1930 – Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

METEO FRANCE (2008) – Fiche climatologique – Températures et précipitations – Statistiques 1971-2000 et records – Carpiquet (14), 1 p.

PERLY, communication personnelle avec l'ancienne maire de la commune, 2008

VERNHET Y., MAURIZOT P., LE GALL J., GIGOT P., DUPRET L., BARBIER G., LEROUGE G., BESOMBES J.C., PELLERIN J. (2002) – Carte géol. France (1/50 000) feuille Villers-Bocage (145). Orléans : BRGM. Notice explicative par Y. VERNHET et *al.* (2002), 229 p.

VERNHET Y., MAURIZOT P., LE GALL J., GIGOT P., DUPRET L., LEROUGE G., BESOMBES J.C., BARBIER G., PAY T., avec la collaboration de PELLERIN J., DUGUE O., FILY G. (2002) – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000) feuille Villers-Bocage (145). Orléans : BRGM, 229 p. Carte géologique par Y. VERNHET et *al.* (2002).



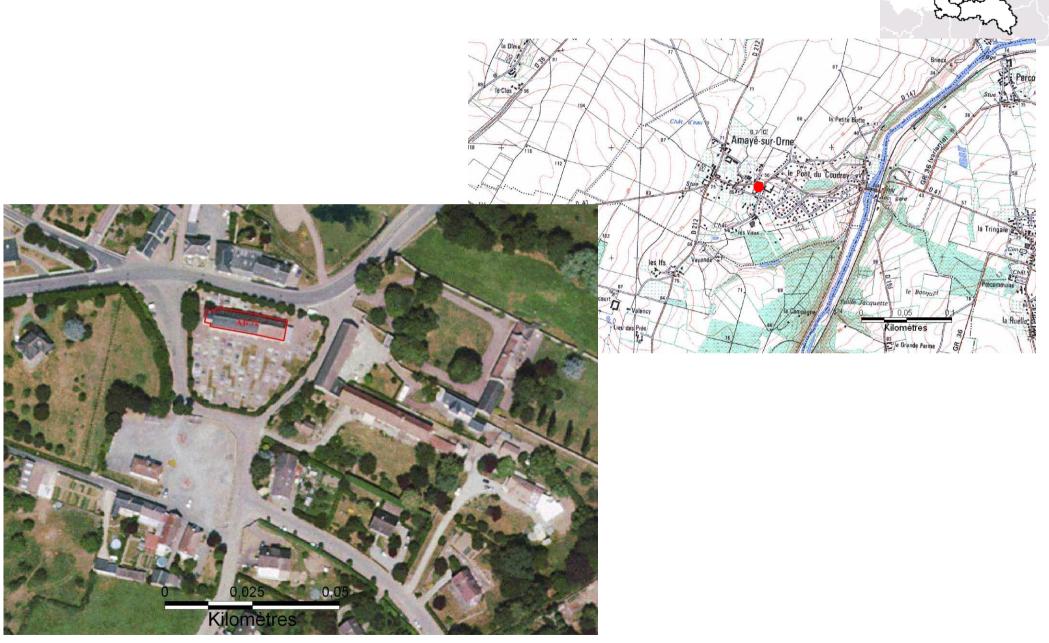


Illustration 2 : La colonie



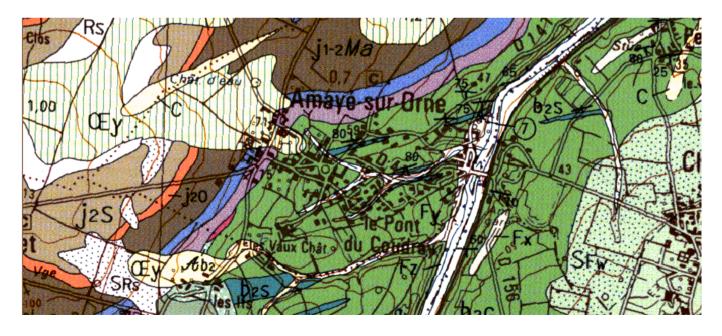


Carte 1 : Localisation des « Combles de l'église d'Amayé sur Orne »



Carte 2 : Carte géologique du secteur d'Amayé sur Orne





FORMATIONS SUPERFICIELLES ET D'ALTERATION Formations fluviatiles Fz Alluvions récentes (Holocène) Fy Alluvions du Pléistocène supérieur (Weichsélien) Fx Alluvions du Pléistocène moyen (Saalien) Formations périglaciaires de versants C Colluvions de bas de versant, de fond de vallon et de vallées secondaires SFw Dépôt de solifluxion dérivés des alluvions Fw SRs Dépôts de solifluxion dérivés des argiles à silex Rs Formations éoliennes Œy Loess weichséliens 1 – calcaires; 2 – non calcaires Formations résiduelles et altérites Ab₂ Altérites des terrains sédimentaires briovériens RS Argiles résiduelles à silex **MESOZOÏQUE** Jurassique j₂S Calcaire à spongiaires (Bajocien supérieur) j₂O Formation de l'Oolite ferrugineuse de Bayeux (Bajocien inférieur p.p. à supérieur) j₁₋₂Ma Formation de la « Malière » (Aalénien-Bajocien I₄ Argiles à poissons et Calcaires et marnes à ammonites I₃ Calcaires et marnes à bélemnites (Pliensabachien) Trias t₆ Argiles panachées, sables, cailloutis, conglomérats (Trias supérieur) **PROTEROZOÏOUE** Briovérien supérieur b₂G Grauwackes et grès fins b₂S Siltites, siltites ardoisières et argilites



Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000

Chaque État doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs visés dans la Directive Habitats. En France, la mise en place de Natura 2000 n'a pas donné lieu à la mise en place d'une nouvelle réglementation, mais s'appuie sur différents textes existant déjà dans les divers codes juridiques (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme...).

Extraits du Code de l'Environnement – Article L414-1 à L414-4

Article L414-1 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 (JORF 24 février 2005).

- I. Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :
- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;
- II. Les zones de protection spéciale sont :
- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.
- III. Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.
- Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.
- IV. Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

Article L414-2 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 144 (JORF 24 février 2005).

- I. Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.
- Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.
- II. Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

- IV. Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.
- V. Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.
- VI. Une convention est conclue entre l'État et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

Article L414-3 En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 143 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'État font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

Article L414-4 En vigueur, version du 5 Juin 2004

Modifié par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 (JORF 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004).

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

- II. L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.
- III. Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.
- IV. Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Incidence du classement du site en Natura 2000 sur les projets d'aménagement.

L'article L414-4³ du code de l'environnement précise que "les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site".

Les articles R 414-19 à R 414-23 du code de l'environnement précisent les différents programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements soumis à évaluation d'incidences ainsi que les conditions d'application du texte.

Textes de référence	Codes, articles, ou décrets correspondants		Évaluation d exigée	es incidences
			Intrasite(1)	Hors site(2)
Loi et décrets sur l'Eau (1992) et ses décrets	 Code de l'environnement articles L.214.1 à 214.6 décret n°93-742 modifié 	Document d'incidence	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	 Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants décret n°77-1141 modifié 	Étude ou notice d'impact	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	 Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants décret n°77-1141 modifié 	Aménagement exempté d'étude ou de notice d'impact qui pourrait au minimum donner lieu à une étude d'incidence(3).	Oui	non

⁽¹⁾ correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus au moins en parti à l'intérieur des limites fixées pour le site Natura 2000.

⁽²⁾ correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats présents à l'intérieur des limites fixées par le site Natura 2000.

⁽³⁾ il s'agit des aménagements, ouvrages et travaux non soumis à la procédure d'étude d'impact selon l'article 3-D du décret n° 77-1141 modifié du 12 octobre 1977. Ces aménagements, ouvrages et travaux sont décris en annexes I et II du-dit décret.

³ Article L 414-4 du code de l'environnement inséré par Ordonnance n'2002-321 du 11 avril 2001 art.8 : J.O. du 14 avril 2001.

Document d'objectifs Natura 2000 synthétique – Tome 1 – Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion – Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – Janvier 2009

Annexe I du décret n°77-1141	Annexe II du décret n°77-1141
2 – Voies publiques et privées	1 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes dotées, à la date
5 – Transport et distribution d'électricité, souterrain ou non	du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique
6 – Réseau de distribution de gaz	2 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes non dotées, à la date du dépôt de la
7 – Transport de gaz d'hydrocarbure et de produits chimiques	demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête
9 – Recherche de mines et de carrières	publique
10 – Installations classées pour la protection de l'environnement	3 – Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et 422-2 du Code de l'Urbanisme
11 – Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux	4 – Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme
12 – Réservoirs de stockage d'eau	5 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande,
13 – Gestion, mise en valeur et exploitation forestière	d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique
15 – Défrichements soumis au code forestier	6 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes non dotées, à la date du dépôt de la
16 – Réseaux de télécommunication	demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique
18 – Terrains de camping	7 – Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme
19 – Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales	8 – Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme

l'Urbanisme

9 – Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

10 – Opérations de démolition soumises à autorisation en application de l'article L430-2 du Code de

11 – Aménagements de terrains pour le stationnement de caravanes

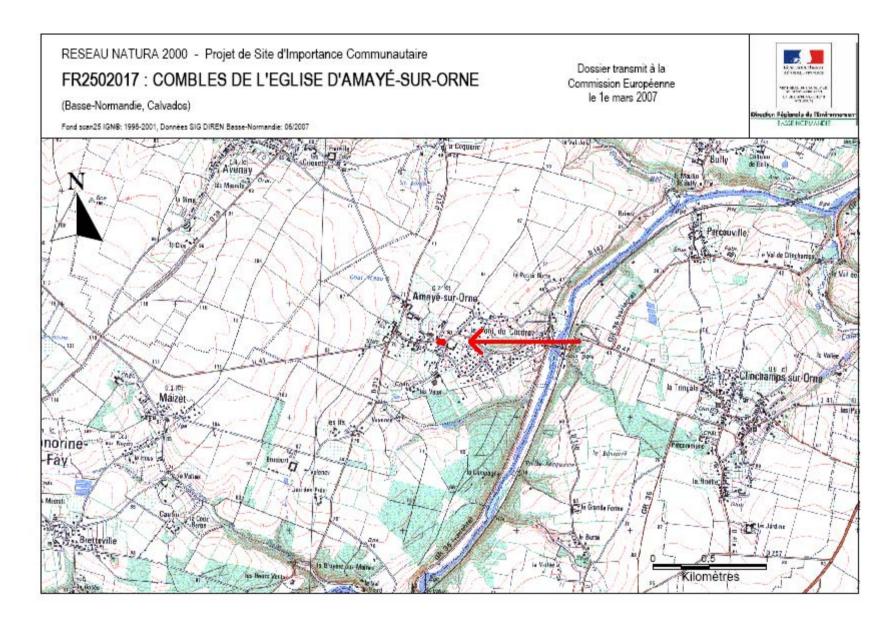
20 – Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non

l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en

vertu de ce texte

soumis à autorisation par dérogation de l'article 106 du Code Minier et carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont

Annexe 2. Fiche Natura 2000





Calvados

Nº national : FR2502017

Communes: Amaye-sur-Orne

Superficie: 0,05 ha

Statuts des propriétés :

Ĉommunal

Patrimoine naturel remarquable

espèce d'intérêt communautaire : 1

Partenaires pour la gestion du site

- Commune et autres collectivités locales
- ➤ Groupe Mammalogique Normand ➤ Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- >Etat

PROJET DE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

Site d'Importance Communautaire

Combles de l'église d'Amayé-sur-Orne



Grand m

a vallée de l'Orne constitue une zone de contact entre bocages et plaine. La variété de ses paysages et de ses biotopes, allant des landes sèches sommitales aux cours d'eau, en passant par les pelouses des vires rocheuses, les prairies humides et les bois? lui confèrent une très grande valeur paysagère à laquelle s'ajoute une valeur biologique due à la présence d'espèces animales et végétales rares. Au cœur de cette biodiversité, les combles de l'église d'Amayé-sur-Orne représentent un site de reproduction important pour certains chiroptères.

> Intérêt européen >

Ces combles accueillent une colonie reproductrice de **Grand Murin** (Myotis myotis), espèce d'intérêt européen car inscrite en annexe II de la directive « Habitats ». Les derniers recensements effectués attestent d'un effectif notable, de l'ordre de 150 à 200 femelles adultes.

Objectifs pour une gestion durable >

L'enjeu de cette proposition est de préserver et conforter la colonie reproductrice de Grand Murin en maintenant la structure du bâtiment accessible aux chiroptères.

PREFECTURE DU CALVADOS /

Modalités de concertation

Un comité de pilotage mis en place par le Préfet de Département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site : la commune et ses groupements intéressés ainsi que les propriétaires et les usagers. Son rôle sera de suivre l'élaboration d'un document d'objectifs chargé de définir les préconisations nécessaires à la préservation durable de l'espèce visée et de son habitat et d'en valider les orientations et les mesures de gestion. Celles-ci devront tenir compte des caractéristiques propres à l'espace concerné et des exigences écologiques de l'espèce présente à préserver.

Premières préconisations techniques

Sans anticiper cette phase de concertation à laquelle les propriétaires et les collectivités seront associés, des premières préconisations peuvent d'ores et déjà être indiquées, notamment :

- Préserver l'accès des combles de l'église aux chiroptères.
- Réaliser l'entretien et la maintenance des fieux et de ses équipements sans nuire à la reproduction des chiroptères.
- Eviter une fréquentation humaine incontrôlée des lieux,
- Eviter toute modification préjudiciable à la reproduction des chiroptères,
- Informer et sensibiliser le public sur les actions menées.

Sources/Bibliographie

G.M.N., 2004. Les mammifères sauvages de Normandie – Statut et Répartition

G.M.N., 2004. Propositions complémentaires concernant les chiroptères pour l'extension et la désignation de sites Natura 2000 en Basse-Normandie Non publié.

G.M.N., 2005. Informations sur les propositions de nouveaux sites d'intérêt communautaire relatits aux chiroptères en Basse-Normandie. Non publié

/ DIREN BASSE-MORMANDIE

Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur



A- Carte d'identité du CFEN

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN), créé en décembre 1993, est une association "loi de 1901".

Il fédère les associations impliquées dans la protection et la gestion des espaces naturels. Le Conservatoire fait partie du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) qui regroupe 28 conservatoires. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération Espaces Naturels de France (ENF).

Les objectifs du Conservatoire sont la sauvegarde, la gestion et la valorisation auprès du public, des milieux naturels remarquables répartis sur les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Le Conservatoire est doté d'un Conseil Scientifique qui valide les plans de gestion.

B- Les associations membres du CFEN

- Association de Défense du Patrimoine d'Amblie
- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
- CPIE du Cotentin
- CPIE Collines Normandes
- CPIE Vallée de l'Orne
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- Groupe Ornithologique Normand (GONm)
- Le Lucane des Costils
- Mairie d'Amblie
- Rivière et Bocage
- SYMEL (Syndicat Mixte "Espaces Littoraux de la Manche)
- Val d'orne Environnement

Ces associations apportent toutes leurs connaissances et participent ainsi à l'élaboration des plans de gestion.

C- Les partenaires financiers permanents

Les Partenaires financiers permanents soutenant les actions du CFEN

DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), MEDD

UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Agence de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie

Les Partenaires ponctuels

CEL (Conservatoire de l'Espace Littoral)
Communauté de Communes "Val ès dunes"
Conseil Régional de Basse-Normandie
Conseils Généraux de la Manche, du Calvados et de l'Orne
DDE de la Manche, du Calvados et de l'Orne
DDAF de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DRAF de Basse-Normandie

Mairie du Préaux-du-Perche (61), de Ryes (14) et de Sentilly (61)

MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)
Parcs Naturels Régionaux Normandie Maine, du Perche et des Marais du

Cotentin

Le Conservatoire est actionnaire de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

D- Les missions du CFEN

Connaissance: les actions du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie sont basées sur la connaissance scientifique du patrimoine naturel basnormand. Recueillir l'information sur les milieux naturels auprès de nos membres et de nos partenaires, définir les priorités d'intervention, rédiger les plans de gestion sont des actions indispensables à l'élaboration d'une politique de préservation durable des milieux naturels remarquables. Le conseil scientifique du Conservatoire, formé de spécialistes de la faune et de la flore est le garant de cette mission.

Protection : protéger les espaces pour protéger les espèces. La maîtrise foncière ou d'usage des terrains à forte valeur biologique est la clé de la "méthode conservatoire". Acquisitions, locations, conventions avec les propriétaires publics ou privés pour une gestion patrimoniale des milieux, sont les outils essentiels du Conservatoire. Les négociations avec les propriétaires et les acteurs locaux se font dans le cadre d'une démarche consensuelle.

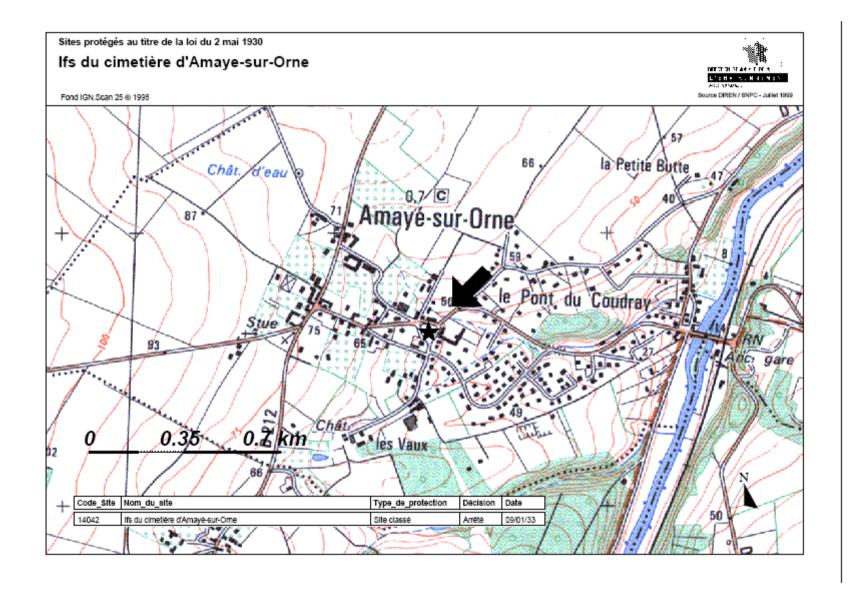
Gestion: nos espaces naturels régionaux ont souvent une histoire liée à l'action de l'homme. Ces milieux disparaissent peu à peu : embroussaillement, abandon, drainage des zones humides... Maintenir la biodiversité de ces espaces signifie donc gérer ces milieux pour la sauvegarde des espèces en danger et la sauvegarde d'un patrimoine commun.

La gestion durable des sites est mise en place par notre équipe conformément aux prescriptions des plans de gestion avec l'intervention de nos partenaires agricoles, de chantiers de bénévoles et d'associations de réinsertion et en privilégiant le tissu local.

Valorisation : pour respecter, il faut connaître et comprendre. Grâce à nos associations membres spécialisées dans la sensibilisation du public, des actions de communication, d'information et d'animation sont menées sur les sites du Conservatoire.

Ces actions contribuent à sensibiliser le public à la fragilité des espaces naturels ainsi qu'aux actions du Conservatoire, et à mieux faire connaître le volet nature de notre patrimoine culturel régional.

Annexe 4. Monument Naturel Classé

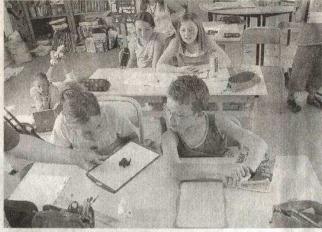


Annexe 5. Exposition de l'école sur les chauves-souris

Les enfants apprennent à protéger les chauves-souris

«Nous n'avons plus peur des chauves-souris, nous avons appris à les connaître», expliquent d'une voix unanime les enfants de la classe de CM2 de l'école primaire de la commune. En effet, au fil des séances de biologie, les élèves ont apprivoisé ces petits mammifères comme ils ont apprivoisé leurs peurs généralement liées aux rumeurs et légendes circulant autour de l'animal.

Avec leur institutrice, ils ont réalisé un exposé sur la vie des chauves-souris, étudié les différentes espèces, leur habitat, leur alimentation et surtout la manière de les protéger, «Les chauves-souris sont utiles dans la chaîne alimentaire car elles nous débarrassent des insectes», expliquent les enfants. Une bonne occasion d'inviter James Jean-Baptiste, vice-président du Groupe mammalogie normand (GMN) qui étudie et protège la vingtaine d'espèces de chauvesouris existant dans notre région. Sous la forme d'un diaporama, l'animateur a transmis sa passion pour l'étude de ces animaux aux enfants,



Les élèvent de CM2 rassemblés autour de l'animateur et de quelques espèces de chauves-souris.

questions n'ont pas manqué et les élèves ont d'ores et déjà pris rendezvous pour rendre visite à la colonie des Grands Murins qui s'installe tous les ans sous la charpente de l'église d'Amayé. Sensibilisés très

tous attentifs et très intéressés. Les tôt à la protection de ces espèces, les enfants s'engagent dès maintenant dans le respect de leur environnement en véritables citoyens responsables.







Amayé-sur-Orne

■ Exposition sur les chauve-souris

A l'occasion de l'installation, chaque année, de la colonie de chauve-souris des Grands Murins, sous la charpente de l'église, la mairie et l'école proposent une exposition sur ces petits mammifères, le dimanche 2 juillet, de 14h à 17h30, à la maison des Tilleuls. Entrée libre.



Annexe 6. Une colonie suivie de près

Une colonie de chauve-souris investit l'église tous les ans

Ces maires qui protègent les chauves-souris

Menacées de disparition, les chauves-souris constituent une espèce protégée. Deux maires du Calvados s'associent à cette démarche.

Tandis que les cloches reviennent de Rome, quelques éalises accueillent en plus des... chauvessouris. C'est le cas à Burcy et Amayé-sur-Orne (Calvados) où, courant avril, des colonies de grands murins (250 à Amayé) viennent s'accrocher sous les combles des églises.

«Les anciens de la commune m'ont dit qu'ils ont toujours connu cette arrivée de chauve-souris», confie Catherine Boisnier, maire de Burcy. Ni souris, ni oiseau, ces mammifères de 22 grammes choisissent ces lieux ou d'autres (maisons vides, arbres creux) pour v mettre bas, «J'ai pris contact avec le groupe mammalogique normand (GMN). En 2003, la commune a signé une convention avec le GMN», ajoute Catherine Bois-

La commune s'engage à respecter les chauves-souris, qui sont des animaux protégés par des textes nationaux et européens. En contrepartie, le GMN nettoie les lieux fin juin, une fois les chauves-souris parties. « Leur nombre a beaucoup diminué pour deux raisons : la disparition des lieux d'hibernation et la réduction du nombre d'insectes, qui assure leur nourriture. D'où ces mesures de protection qui concernent aussi leur habitat», explique Christophe Rideau, du GMN.

L'expérience de Burcy s'est étendue cette année à Amayé-sur-Orne: après nettoyage, les bénévoles du GMN ont récolté quelques dizaines de kg de fiente. «Il s'agit d'un excellent engrais que nous avons distribué aux habitants», Jean-Baptiste Beauprécise



Chaque année, des colonies de chauves-souris s'installent sous les combles de l'éalise d'Amayé-sur-Orne.

quesne, vice-président du GMN.

La présence des chauves-souris va être mise à profit par les écoliers de CM2 dont les travaux se concrétiseront par une exposition. « Dans l'église, ces «locataires» ne sont

pas encombrants», constate le maire, Nicole Perly. Et elles font moins de bruit que les cloches

Jean-Pierre BEUVE

Annexe 7. Le Grand Murin Myotis myotis (1324)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés

DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Description

► Longueur tête + corps : 67-79 mm ► Longueur queue : 45-60 mm ► Envergure : 350-430 mm

► Poids : 28-40 g



▶ Pelage épais et court, face dorsale gris-brun clair, parfois nuancé de brun roussâtre, face ventrale gris-blanc

Oreilles longues et largesMuseau court et large

→ Ultrasons : 62-28 kHz, en modulation de fréquence

Habitat

Généralement au dessous de 600m.

• Gîtes d'hibernation : cavités souterraines telles que grottes, galeries, anciennes carrières, caves, ...) de température voisine de 7-12°c et d'hygrométrie élevée.

• Sites de reproduction : greniers, combles de grands édifices ou cavités souterraines, nichoirs et arbres creux. (Sites assez secs et chauds).

• Terrains de chasse : forêts, bois, parcs arborés, champs et prairies en zones bocagères.

Activité

• Déplacements : Parcourt environ 50 km entre les colonies et les quartiers d'hiver.

• Hibernation:

- D'octobre à mars-avril en fonction des conditions climatiques locales

- Aussi bien isolé qu'en essaims importants (jusqu'à plus de 100 animaux)

- A découvert, mais souvent dans des trous du plafond, des parois ; dans des fissures étroites

- Les femelles arrivent les premières

- Change parfois de gîte (les périodes de léthargie durent jusqu'à 6 semaines)

• Sites de reproduction :

- Occupation des colonies dès le début du mois d'avril et jusqu'à fin septembre

- Regroupement de quelques dizaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles

Reproduction

• Maturité sexuelle entre 3et 16 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.

• Copulation dès le mois d'août, possible dans les quartiers d'hiver.

• Naissance d'un seul petit par an et par femelle, exceptionnellement 2. Mise-bas dès le début juin.

• Émancipation : Envol à 20 jours, émancipation à un mois et demi et sevrage vers six semaines.



Longévité

Age maximum connu: 34 ans.

Age moyen, 4-5 ans.

Alimentation

Régime alimentaire : carabidés, scarabéoides (hannetons), géotrupes (bousiers), orthoptères (criquets, grillons), lépidoptères (papillons de nuit), diptères (tipules), araignées.

REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale ; absente dans le nord).
- État de conservation : Semble encore bien présente dans le sud de l'Europe. Dans le nord, l'espèce est éteinte en Angleterre, menacée de disparition au Pays-Bas et en régression continue en Belgique ou en Suisse.
- Évolution : Avec une chute des effectifs d'environ 80% ou plus dans les 20 à 30 dernières années en Europe centrale, le Grand Murin est considéré comme menacé.

En France

- Répartition : ensemble du territoire, hormis certains départements de la région parisienne.
- État de conservation : un recensement partiel en 2004 a comptabilisé 15 863 individus répartis dans 1 428 gîtes d'hibernation et 54 263 dans 313 gîtes d'été.
- Évolution : Régression locale.

En région Basse-Normandie

- État de conservation : Assez répandu en Normandie où le Perche accueille les plus grands rassemblements hivernaux (GMN, 2004).
- Évolution : Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent se maintenir mais les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site).

STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1^{er} modifié).

Cet arrêté stipule dans son article 1 que "sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat".

- Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé)
 - France : vulnérable

Annexe 8. Suivi des effectifs

Espèce: Grand Murin Myotis myotis				
Date du relevé	13/08/2004	03/08/2005	26/07/2007	06/08/2008
Nombre total d'individus estimé	215	357	450	268
Estimation du taux de reproduction sur une portion de la population présente				
Nombre total d'individus comptés N1	NC	254	378	NC
Nombre de juvéniles comptés N2	NC	86	170	NC
Taux de reproduction %: N2 / (N1-N2) X 100	NC	51	82	NC

NC: Non compté

Remarque : ces valeurs ne peuvent être que des valeurs approchées vu le nombre d'individus cachés ou d'âge indéterminé

La colonie a été découverte en 2004 par la fille de Madame PERLY, maire de la commune à l'époque.

La commune a sollicité l'aide du Groupe Mammalogique Normand pour mettre en place des aménagements permettant de limiter les nuisances olfactives et les salissures au sein de l'église et une convention a été signée afin de faciliter le travail des salariés et bénévoles de l'association.

Le comptage s'effectue en mai-juin pour dénombrer les femelles adultes ou immatures sur photos ou à l'envol, en fonction de la localisation des groupes sous la toiture. Le double comptage (dans les combles et à la sortie) permet de connaître plus précisément les effectifs présents. En effet, lors des comptages sur photos dans les combles, une partie des animaux n'est pas comptabilisée car cachée sous la poutre faitière.

Ensuite, un deuxième comptage est réalisé pour dénombrer le nombre d'adultes et de jeunes (début juillet sur photos ou fin juillet à l'envol) afin de connaître le taux de reproduction de la colonie.

Le site est reconnu comme d'importance vis-à-vis de l'effectif de femelles de Grand Murin, espèce en fort déclin dans les pays voisins, qui est de l'ordre de deux cent par an.

Annexe 9. Rappels sur la biologie des chauves-souris

Les chiroptères ont développé plusieurs caractéristiques exceptionnelles, dont celle d'être les seuls mammifères doués du vol actif. En raison de leur mode de vie presque exclusivement nocturne et de cette aptitude au vol, les chauves-souris ont réussi à occuper des milieux et à profiter de sources de nourriture inaccessibles aux autres mammifères et aux oiseaux. En France, elles sont toutes insectivores.

Elles s'orientent grâce au système d'écholocation : elles émettent des ultrasons, en perçoivent les échos avec leur oreilles et obtiennent ainsi une représentation de leur entourage.

Leur cycle de vie les amène à utiliser différents milieux à différentes périodes. On distingue ainsi :

- les gîtes d'hiver (sites d'hibernation),
- les gîtes d'été (sites de reproduction où les femelles se rassemblent en colonies pendant plusieurs mois pour donner naissance aux petits généralement un petit par an et par femelle et les élever, et gîtes diurnes où les mâles vivent généralement isolément pendant cette période).
- les gîtes de transit, qu'elles fréquentent au cours des déplacements migratoires entre les gîtes d'hiver et d'été et où elles demeurent de quelques jours à quelques semaines.
- les terrains de chasse, dont une attention toute particulière doit être portée sur ceux situés à proximité de le colonie de reproduction, utilisés lors des premiers des jeunes.

Elles adoptent un comportement grégaire pour hiberner, se reproduire ou chasser.

L'hibernation: Avant d'entrer en hibernation, les chauves-souris augmentent leur activité de chasse afin de constituer des réserves leur permettant d'acquérir jusqu'à 30% de poids supplémentaire.

C'est en entrant en léthargie que les chauves-souris se soustraient au froid et à la raréfaction de la nourriture pendant l'hiver (d'octobre-novembre à mars-avril). Pendant l'hibernation, toutes les fonctions vitales ralentissent : les fréquences cardiaque et respiratoire diminuent très fortement et la température interne

s'abaisse considérablement, se rapprochant de celle du milieu ambiant, ce qui leur permet d'économiser une grande quantité d'énergie et de vivre sur leurs réserves accumulées à l'automne. Ainsi, les chauves-souris en hibernation sont très vulnérables, leurs réactions étant très lentes.

Dans les gîtes d'hiver, chaque espèce a besoin d'une température particulière et d'une hygrométrie très élevée. L'emplacement de chacune à l'intérieur du gîte est probablement choisi en fonction du microclimat et une baisse de la température au-dessous du seuil idéal suffit à réveiller les chiroptères, qui cherchent alors des emplacements ayant un microclimat plus favorable.

Pendant l'hibernation, les chauves-souris peuvent se réveiller spontanément plusieurs fois et, pendant ces courtes phases d'activité, elles volent dans leur gîte, urinent, défèquent et, le cas échéant, boivent et se nourrissent un peu.

Une forte régression de la plupart des espèces a été notée depuis les années 70, les populations et les colonies étant isolées au sein d'un paysage qui leur est de moins en moins favorable.

Les principales causes de régression des populations de chiroptères sont liées à l'incidence des activités humaines. Les menaces proviennent des facteurs suivants :

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires portant atteintes aux sources de nourriture en entraînant une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes et/ou entrainant la mort par ingestion directe ou indirecte (insectes contaminés).
- La perte des habitats par fermeture des sites souterrains (mise en sécurité...), disparition des gîtes épigés (rénovation des combles...), coupe des arbresgîtes et fragmentation des zones boisées, humides et sauvages (intensification agricole...).
- Les dérangements par la fréquentation humaine des sites ou par l'éclairage public des bâtiments.
- Il faut ajouter à ces menaces la mortalité directe par destruction volontaire d'individus ou par choc avec des véhicules (ou les pales d'éoliennes quand elles existent dans le secteur).

Annexe 10. Réglementations concernant les chiroptères

• Réglementation internationale

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

- ► Annexe II : espèces de faune strictement protégées,
- ► Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990) :

Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

<u>Directive "Habitats-Faune-Flore"</u> n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992). Cette Directive fixe la liste :

- ▶ des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe I/a),
- ▶ des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II/a),
- ▶ des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (Annexe IV/a).

• Réglementation nationale française

Loi n°2001-1 d'habilitation du 3 janvier 2001 et ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives européennes.

Arrêté modifié du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981).

D'après l'article 1 modifié (JORF du 11/09/1993), "sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat". (Code : Nm. 1).

Annexe 11. Compte – rendu du Comité de Pilotage

Compte rendu du Comité de Pilotage - Site Natura 2000, Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne

Le 26 Octobre 2007, mairie, 10h.

Etaient présents

M. Henri GIRARD, Conseiller Général d'Evrecy

Mme Nicole PERLY, Maire de la Commune d'Amayé-sur-Orne, Propriétaire

M. Robert De FORMIGNY, Chambre d'Agriculture du Calvados

M. Gérard CLOUET, Directeur adjoint - DIREN

M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Natura 2000 - DIREN

M. Christophe RIDEAU, Groupe Mammalogique Normand

Mlle Laëtitia FAINE, Chargée de mission Natura 2000 – CFEN

Mme Martine ABRAHAM, Préfecture du Calvados

M Bruno MARSEGUERRA, Préfecture du Calvados

1 – Objet de la réunion

Après avoir ouvert la séance, salué les personnes présentes, Gérard CLOUET, Directeur adjoint DIREN, installe officiellement le Comité de Pilotage local sur le site Natura 2000 « Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne » au nom du Secrétaire Général de la Préfecture.

Le « Comité de Pilotage », mis en place par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le « Document d'Objectifs ».

Bruno DUMEIGE, chargé de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

Suite à la conférence de Rio de Janeiro, en 1992, qui a abouti à la genèse de la convention mondiale sur la protection de la biodiversité, les pays de l'Union Européenne ont adopté la directive «habitat» 92/43 en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel, en constituant un réseau de sites remarquables pour leurs habitats, faune et flore. La France a choisi pour la mise en œuvre de cette directive une procédure basée sur la concertation et le volontariat.

Etaient absents excusés

M. Philippe DURON, Président du Conseil Régional de Basse Normandie

M. Roger ENTFELLNER, Communauté de commune Evrecy-Orne-Odon

Mme Edith GODIER, Communauté de commune Evrecy-Orne-Odon

M. le Président de la Chambre de Métiers du Calvados

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados

Etaient absents

M. le Préfet du Calvados

M. Jean-Philippe RIOULT, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Il expose l'état d'avancement de la procédure dans la région. En Basse-Normandie, 55 sites ont été retenus au titre de la « Directive Habitats » dont une dizaine pour les chiroptères (ordre des chauves-souris).

Chaque site doit être doté d'un plan de gestion dénommé « document d'objectifs » (DocOb). Pour ce faire, un opérateur local sera nommé pour le site des Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne. Il aura pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation de la cavité, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du « Document d'Objectifs » recueil des orientations de gestion visant à assurer la préservation du site.

Gérard CLOUET évoque ensuite le fonctionnement du comité de pilotage et la possibilité pour les élus membres du COPIL d'élire le Président parmi ses membres. Toutefois, à la prise de présidence par les élus est associée la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb. Il précise que dans ce cas un financement sera accordé par l'Etat sur un fonds de concours avec un complément de crédits européens FEADER mais qui sera plafonné.

Il questionne les élus présents pour savoir quelle est leur position sur cette question. Les élus précisent que les élus déclinent cette offre et laissent l'Etat assurer cette responsabilité.

Gérard CLOUET prend acte et précise que l'Etat mandatera le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie pour assurer l'élaboration du DocOb, associé au Groupe Mammalogique Normand. Ces deux structures ont une grande expérience en la matière et réaliseront la plupart des DocObs de sites à chiroptères de Basse-Normandie.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels mobilisera Laëtitia FAINE, chargée de mission Natura 2000 pour l'élaboration du DocOb. Cette association « loi 1901 » a pour but la protection et la gestion des sites naturels remarquables.

Le Groupe Mammalogique Normand est représenté par Christophe RIDEAU, permanent de l'association spécialisé sur les chauves souris. Cette association « loi 1901 » a pour but d'étudier et d'engager des mesures de protection des mammifères sauvages.

2 – Présentation du site et méthode de travail proposé pour la réalisation du « DocOb » (Document d'Objectifs)

Présentation du site

Le site se situe sous les combles de l'église de la commue d'Amayé-sur-Orne. Ce monument appartient à la commune et présente une entrée encadrée par deux ifs classés monuments historiques, mais le bâtiment en lui-même n'est pas classé.

Une convention est déjà en cours entre la commune et le GMN, celle-là étant déjà investie dans la préservation des animaux et la sensibilisation de leur conservation par l'organisation d'une exposition par l'école et la réalisation de série de photos en sortie de gîte.

Cependant, suite à la connaissance de l'existence de la colonie, la pose d'un cadenas à l'entrée de l'escalier qui rejoint les combles a été nécessaire pour une question de sécurité des personnes.

Christophe RIDEAU affirme que ce site est très important avec un effectif de plus 450 femelles et jeunes Grands murins en été.

Une des problématiques principales du site sera de surveiller les accès aux combles afin d'éviter le dérangement de la colonie par la chouette effraie.

Méthode de travail proposée pour la réalisation du Document d'Objectifs :

Le DocOb est un document proposant, pour une durée de 5 à 10 ans, une gestion du site qui prend en compte ses exigences économiques et sociales. Il est rédigé sur la base des réflexions et discussions avec des acteurs concernés et sur la base de l'état de conservation du site et des espèces remarquables relevées.

Etapes prévues sur le site d'Amayé-sur-Orne :

- 1. Réalisation d'un diagnostic initial comprenant l'analyse écologique et socio-économique du site et l'analyse des habitats naturels en place.
- 2. Concertation, avec les acteurs locaux, pour affiner et partager les inventaires et les diagnostics réalisés.
- 3. Définition des préconisations de gestion conservatoire, des cahiers des charges des mesures nécessaires.
- 4. Validation du document d'objectifs, élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site Natura 2000.

Compte tenu de la taille du site et de la problématique, Une unique réunion sera organisée au cours de l'année 2008 pour valider le Document d'Objectifs.

3 – Remarques et questions diverses

Monsieur GIRARD s'interroge sur les possibilités de réfection de la charpente sur un site Natura 2000 de ce type. Il lui est répondu que la mise en place de Natura 2000 n'empêchera aucunement les travaux sur le bâtiment mais proposera seulement un cahier des charges avec des dates de réalisation, l'utilisation de produits non toxiques pour traiter les bois. D'autres mesures consisteront encore aménager les entrées des chiroptères ou nettoyer le guano.

De plus, ce document d'objectifs sera un document permettant de noter les évolutions sur le site, un livre de bord des travaux, et la mise en place de Natura 2000 permettra d'apporter une aide financière à la commune pour les travaux réalisés selon le cahier des charges validé.

Madame PERLY souhaite savoir si le site d'hibernation de la colonie est connu. Gérard CLOUET lui répond que ce n'est pas le cas pour cette colonie précisément mais que de nombreux sites d'hibernation sont connus et qu'une démarche de protection cohérente est mise en place à la fois sur les sites de reproduction et d'hibernation.

De plus, Gérard CLOUET aborde le sujet des plans de restauration nationaux mis en place dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les chiroptères font l'objet d'un plan de ce type au niveau national qui sera décliné pour la Basse-Normandie.

Monsieur De FORMIGNY souhaite connaître la période de présence des animaux sur le site.

Christophe RIDEAU lui répond que les femelles mettent bas entre fin mai et début juin et donc arrivent fin avril, début mai.

Ensuite les jeunes commencent à chasser par eux-mêmes et quitter le site début août, période variant en fonction du climat de l'année et la disposition des autres gîtes de reproduction et d'hibernation autour du site.

Christophe RIDEAU ajoute qu'une des problématiques les plus importantes pour la gestion des sites d'hibernation est de faire attention aux périodes de restauration des murs pour ne pas emmurer les animaux vivants lors de la réfection des façades ou des ponts.

A cela, Gérard CLOUET ajoute à son tour la possibilité de mettre en place des gîtes de substitution lors de la réparation des façades comme au sein de la forêt du perche où des gîtes artificiels ont été inclus dans les structures des ponts restaurés.

Monsieur De FORMIGNY souhaite en savoir plus sur les animaux présents dans le site.

Christophe RIDEAU explique donc que la population regroupe de grands individus de l'espèce du Grand Murin qui pèsent 25 à 35 grammes, dont le corps fait la taille de la main d'une main et dont l'envergure peut atteindre 30 cm. Ce sont des animaux relativement discrets qui volent bas au sein de massifs forestiers.

Les plus petits individus sont ceux de l'espèce Pipistrelle qui font une vingtaine de centimètres et que l'on observe régulièrement papillonnant autour des habitations.

En ce qui concerne les gîtes, leur nature varie en fonction des espèces. En effet, il est possible de trouver des individus au sein de murs ou sous l'écorce des arbres.

On observe une forte mortalité des jeunes suite à des avortements, des problèmes d'allaitement ou le manque d'habileté de ces derniers à la chasse et donc le manque de réserve de graisse pour passer l'hiver. Le fait que les femelles ne mettent au monde qu'un jeune par an induit un renouvellement des populations faible et donc tout impact peut avoir des conséquences sur l'évolution des colonies.

Monsieur MARSEGUERRA demande à quelle heure il est possible d'observer la colonie en sortie de site. Christophe RIDEAU l'informe qu'une demie heure ou ¾ d'heure après le coucher du soleil on peut voir les individus quitter le gîte.



Document d'Objectifs

Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017

Janvier 2009











Document d'Objectifs

Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;
- Tome 2 : Cahiers des charges ;
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.

Tome 2 : Cahier des Charges

Sommaire

Son	Sommaire3		
A.	Mesures Natura 2000 : Généralités	4	
	A.1. Généralités	4	
	A.2. Engagements non rémunérés	4	
	A.1. Généralités	4	
B.	Catalogue des mesures de contrats	5	
	Mesure 1 – A 32324 P – Aménagement des accès	5	
	Mesure 1 – A 32324 P – Aménagement des accès. Mesure 2 – A 32323 P – Nettoyage du site.	6	
	Mesure 3 – Aménagement d'une structure de cheminement (Convention spécifique)	7	
C.	Catalogue des mesures de convention d'animation du DocOb.	8	
	Mesure 4 – Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site	8	
	Mesure 5 – Etude et suivi des conditions microclimatiques	9	
	Mesure 4 – Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site Mesure 5 – Etude et suivi des conditions microclimatiques Mesure 6 – Pose d'un panneau d'information.	10	
	Mesure 7 – Organisation de journées d'information	11	

A. Mesures Natura 2000 : Généralités

A.1. Généralités

La gestion des **milieux** se fera **hors cadre agricole** par le biais de contrats Natura 2000 conclus entre l'État et le titulaire des droits réels ou personnels conférant la jouissance de la parcelle au sein de laquelle se trouve le bâtiment concerné. Ces contrats, pour des mesures de gestion annuelles, ont une durée minimale de cinq ans et sont éligibles à la mesure.

Ces contrats doivent être mis en œuvre dans le respect des cahiers des charges figurant dans ce document. Ceux-ci comprennent des engagements non rémunérés ou rémunérés et des conventions spécifiques sous forme de Charte Natura 2000, engagements de gestion par bonnes pratiques.

A.2. Engagements non rémunérés

- Ne pas exercer d'activité qui compromettrait la tranquillité des chauves-souris ;
- Ne pas exercer d'activité commerciale sur le site ;
- Veiller à ce que le site ne soit pas affecté par des modifications concernant les conditions d'accès, les conditions micro-climatiques et le milieu environnant ;
- Ne pas stocker des produits ou matières potentiellement polluantes au sein du site ;
- Limiter au maximum les dérangements...

A.3. Engagements rémunérés

L'ensemble des mesures rémunérées vise la restauration et/ou le maintien dans un bon état de conservation des habitats. Le taux de financement est de 100 % du montant des travaux.

A.4. Le contrat

Le Contrat Natura 2000 pourra être passé entre l'État et le propriétaire ou les gestionnaires, Natura 2000 étant basé sur le volontariat. Il est signé pour une durée minimum de 5 ans.

Le but de ces contrats est d'accéder à des aides permettant de mettre en place des pratiques de gestion adaptées aux habitats et espèces concernés, selon les objectifs fixés dans le document d'objectifs.

La DDAF instruit les dossiers et le CNASEA¹, retenu comme établissement payeur par Etat français, paye et contrôle que les actions prévues ont effectivement été menées selon les prescriptions des cahiers des charges.

A.5. Opérations de communication, études scientifiques, suivis et évaluation

Ces différentes opérations ne peuvent pas faire l'objet de contrat Natura 2000. En revanche, elles pourront être financées dans le cadre de convention d'animation liée à la mise en œuvre du DocOb.

¹ CNASEA: Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

B. Catalogue des mesures de contrats

Mesure 1 – A 32324 P – Aménagement des accès

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (Myotis myotis).
Objectif	Préserver la tranquillité de la colonie.
Résultats attendus	Empêcher tout prédateur ou perturbateur d'accéder aux combles
Périmètre d'application de la mesure	Ouverture des combles
	Modalités de l'opération
Engagements non rémunérés	Réalisation des travaux en l'absence de la colonie.
Engagements rémunérés	 Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) Pose d'une grille à l'entrée des combles
Dispositions particulières	 Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier, Test avant pose définitive pendant une saison de reproduction à l'aide d'une grille fictive (bambou ou rubalise) Ouvrage devant être validé par le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Modalités de versement de l'aide	2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur): - un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives. - le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.
Points de contrôle sur place	 Détention du plan d'exécution des travaux, Présence et état de bonne réalisation des équipements selon les engagements et les dispositions cités ci-dessus : vérification de la réalisation des travaux, respect de la période d'intervention autorisée. Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence de la grille
Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 250	2017

Mesure 2 – A 32323 P – Nettoyage du site

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (Myotis myotis).	
Objectif	Assurer la cohabitation avec les usagers de l'édifice.	
Résultats attendus	Supprimer le guano du site	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site	
	Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	Réalisation de l'opération en l'absence de la colonie.	
Engagements rémunérés	 Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) Exportation du guano 	
Dispositions particulières	 Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier, En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN. 	
Montant de l'aide	Aide type investissement : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.	
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.	
Points de contrôle sur place	 Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Compte-rendu d'exécution. Respect de la période de travaux autorisée. Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux). 	
Indicateur de réalisation de la mesure	Quantité de guano exporté du site	
Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 250	Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017	

$Mesure \ 3-Am\'enagement \ d'une \ structure \ de \ cheminement \ {\tiny (Convention \ sp\'ecifique)}$

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (Myotis myotis).	
Objectif	Sécuriser le déplacement des opérateurs.	
Résultats attendus	Limiter les risques d'accidents lors des suivis scientifiques	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site	
	Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	Réalisation des travaux en l'absence de la colonie.	
Engagements rémunérés	 Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) Pose d'une bande de plancher au sein des combles 	
Dispositions particulières	 Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier, Ouvrage devant être validé par le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN. 	
Montant de l'aide	Convention financière spécifique	
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.	
Points de contrôle sur place	 Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Présence du plancher. Respect de la période de travaux autorisée. Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux). 	
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du plancher	
Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 250	Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017	

C. Catalogue des mesures de convention d'animation du DocOb

Mesure 4 – Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (Myotis myotis).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques.
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation du site par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances sur l'utilisation du site en été.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
	Modalités de l'opération
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	 Dénombrements à vue annuels. Rédaction d'une fiche de synthèse.
Dispositions particulières	 Périodes d'intervention : mai à juillet, Précisions : Dénombrements annuels donnant l'abondance, l'âge et la localisation précise des chauves-souris présentes dans les combles. Limiter au maximum les dérangements.
Montant de l'aide	Convention financière d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	 Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Fiche de synthèse. Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	1 200€/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Fiche de synthèse
Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 250	2017

Mesure 5 – Etude et suivi des conditions microclimatiques

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (Myotis myotis).
Objectif	Améliorer les connaissances scientifiques.
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation du site par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
	Modalités de l'opération
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	 Acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air, soit 4 sondes Acquisition des données (prises de mesures en différents points des combles et report sur cartographie) Analyse des données et rédaction d'un rapport d'évaluation
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	Convention financière d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	 Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Fiche de synthèse. Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	Thermo-hygromètres : 200 €/unité Etude : 610 €/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Rapport d'évaluation. Analyse de la répartition des individus dans les combles
Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 250	2017

Mesure 6 – Pose d'un panneau d'information

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (Myotis myotis).
Objectif	Informer et sensibiliser le public.
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et des animaux qu'il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
	Modalités de l'opération
Engagements non rémunérés	Entretien courant des infrastructures
Engagements rémunérés	Conception d'un panneau. Fabrication et pose du panneau
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	Convention financière d'animation du document d'objectifs
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	 Présence et bon état de réalisation du panneau Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant/après).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	300 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du panneau
Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 250	2017

Mesure 7 – Organisation de journées d'information

Espèce concernée	1324 - Grand Murin (Myotis myotis).	
Objectif	Informer et sensibiliser le public.	
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et des animaux qu'il recèle.	
Périmètre d'application de la mesure		
	Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés		
Conditions préalables	Obtention des assurances nécessaires	
Engagements rémunérés	Mise en place d'animations	
Dispositions particulières	Limiter au maximum les dérangements	
Montant de l'aide	Convention financière d'animation du document d'objectifs	
Modalités de versement de l'aide	Convention spécifique : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.	
Points de contrôle sur place	Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).	
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	350 €/j	
Indicateur de réalisation de la mesure	Nombre de journées d'informations réalisées, nombre de participants	
Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502	Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017	



Document d'Objectifs

Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017

Janvier 2009











Document d'Objectifs

Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017

Janvier 2009

Le dossier Natura 2000 "Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;
- Tome 2 : Cahiers des charges ;
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.

Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés

Sommaire

Sommaire	3
Présentation de la Charte	4
1. Présentation	4
2. Rappel de la réglementation	4
3. La Charte, Mode d'emploi	5
3. 1. Qui peut adhérer ?	5
3. 2. Sur quelle surface adhérer ?	
3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?	6
3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?	8
3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	8
3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?	9
3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?	10
Docuement fourni au signataire	11
Présentation de la Charte Natura 2000	
Présentation des engagements et recommandations sur le site d'Amayé sur Orne	13
Les engagements de portée générale	
Engagement 1 : Accès au bâtiment engagé	
Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements	14
Les engagements particuliers liés à la protection des combles de l'église d'Amayé sur Orne	
Engagement 1 : Limiter les perturbations	
Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser	14
Engagement 3 : Période de réalisation de travaux	15
Engagement 4: Utilisation de produits non toxique	15
Engagement 5 : Conservation des ouvertures	
Les recommandations particulières liées à la protection des combles de l'église d'Amayé sur Orne	15
Recommandation: Pose de grille	
Annexe : Produits pour le traitement des charpentes	

Présentation de la Charte

Préambule:

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

1. Présentation

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DocOb) : un moyen de formaliser et d'afficher sa volonté de contribuer à la conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle n'implique pas le versement d'une rémunération, mais peut permettre l'octroi d'avantages fiscaux.

C'est la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a conduit à la création de cet outil d'adhésion au DocOb afin, notamment, de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DocOb sans pour autant signer un contrat Natura 2000 ou autre ;
- leur permettre de souscrire un engagement contre l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

Déclinée par grands types de milieux constitutifs du site, et non plus par habitat comme c'est le cas des autres contrats du dispositif Natura 2000, la Charte se compose d'engagements et de recommandations. Les premiers sont contrôlables par les services de l'Etat.

La Charte peut être signée pour une période de 5 ans ou de 10 ans, au choix du mandataire.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, et reproduit ci-après, les engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la Charte.

2. Rappel de la réglementation

Article R 414-12

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

- I. La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'Objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.
- II. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par la DDAF qui en accuse réception.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un Contrat Natura 2000.

Article R 414-12-1

(Inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

I. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte.

II. - En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Article R 414-18

(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

Lorsqu'il est fait application des dispositions des articles R. 414-12-1 et R. 414-15-1, le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte ou au titulaire du Contrat Natura 2000 et le met en mesure de présenter ses observations.

3. La Charte, Mode d'emploi

3. 1. Qui peut adhérer?

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile ...) peuvent être concernées par la Charte.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte :

Bail rural, Bail emphytéotique, Autorisation d'occupation temporaire, Contrat d'entreprise,

Convention de gestion, Bail à loyer, Bail à domaine congéable, Bail à loyer,

Convention pluriannuelle Bail de chasse, Echange, Convention de mise à disposition,

d'exploitation ou de pâturage, Bail de pêche, Bail commercial, Commodat

Autorisation d'occupation temporaire, Vente temporaire d'usufruit, Concession, Ou autre mandat...

La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

3. 2. Sur quelle surface adhérer?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les terrains inclus dans le site Natura 2000 pour lesquels il adhère à la Charte. Par principe, **l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale**.

3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?

3. 3. 1. Constitution

Il s'agit d'une préconisation comprise et acceptée par le signataire. Elle énonce des bonnes pratiques de gestion ou d'entretien qui peuvent être " à faire " ou " à ne pas faire".

Ces engagements sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site, et doivent :

- être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Chaque Charte étant spécifique à un site Natura 2000, les engagements sont plus ciblés que les recommandations des codes de bonnes pratiques sectoriels (B C A E). Les codes de bonnes pratiques sectoriels et la Charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents.
- ne pas faire supporter à l'adhérent à la Charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges des mesures contractuelles du Document d'Objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut pas se retrouver simultanément dans la Charte, ce qui implique que les engagements sont de nature différente des actions pouvant faire l'objet de contrats rémunérés.

Deux types d'engagements composent la Charte :

- 1. les engagements de portée générale, qui portent sur l'ensemble des milieux du site.
- 2. des engagements zonés : propres à chacun des grands types de milieux identifiés dans le périmètre Natura 2000.

3. 3. 2. Adhésion aux engagements

Tout mandataire adhérant à la Charte s'engage forcément sur tous les engagements de portée générale, puis choisit, en fonction des engagements liés aux grands types de milieux, les parcelles qu'il va retenir dans la charte.

Bien que la Charte soit unique et commune pour l'ensemble du site Natura 2000, chaque adhérent s'engage sur un tronc commun, mais peut n'adhérer ensuite qu'à une partie, dépendante des milieux présents sur la surface qu'il engage.

Par exemple, un propriétaire, adhérant à la Charte pour sa prairie située en bordure de cours d'eau, devra respecter les engagements de portée générale et ceux énoncés sous les intitulés de grands types de milieux : "prairies" et "cours d'eau".

Adhésion du propriétaire :

<u>Cas n°1 : Hors bail rural :</u> Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la Charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Cas n°2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental ») : Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- à la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural ;
- au retournement de parcelles en herbe, à la mise en herbe de parcelles ou à la mise en œuvre de moyens culturaux non prévus au bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural.

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturales propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la Charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut s'engager à négocier l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la Charte Natura 2000 lors du renouvellement du bail.

Dans tous les cas, une démarche d'adhésion concertée avec le preneur doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme d'une adhésion conjointe à la Charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. Chapitre A3. 6).

Adhésion d'un « mandataire » :

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la Charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux² présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

3. 3. 3. Contrôle des engagements

La DDAF/DDEA, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000. Elle est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. L'Administration sélectionne les dossiers à contrôler sur pièces et sur place. Ce seront prioritairement les adhésions donnant lieu à une contrepartie, dont la liste sera fournie par les services fiscaux.

² (et dans des cas exceptionnels, aux habitats)

¹ (et dans des cas exceptionnels aux habitats)

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Le contrôle portera sur la vérification :

- de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour signer la Charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion),
- du respect des engagements. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

Le non respect des engagements contenus dans la Charte Natura 2000 ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment :

- → d'activités humaines autorisées par la loi (association de chasse communale agréée, association foncière pastorale);
- d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...);
- ou d'événements naturels comme les tempêtes, inondations...

3. 3. 4. Que sont les recommandations.

Elles sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site afin de favoriser toute action en ce sens. Elles sont énoncées, avec les engagements, par grands types de milieu, mais sont non contrôlables et donc, ne sont pas opposables à l'adhérent.

3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?

La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ou 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il est néanmoins plus judicieux de limiter la durée à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la Charte – cf. Chapitre A3. 6).

La durée d'adhésion à la Charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF/DDEA (indiquée sur l'accusé de réception que la DDAF/DDEA adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la Charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il adhère alors à la Charte figurant dans le DocOb tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'adhésion à la Charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DocOb. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908³ soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DocOb d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (Contrat ou Charte Natura 2000) conformément au DocOb en vigueur.

³ 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc.; canaux non navigables et dépendances; salins, salines et marais salants.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat ou de l'adhésion à la Charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{ier} janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, soient communiquées par la DDAF/DDEA aux services fiscaux du département avant le 1^{ier} septembre de chaque année.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1^{ier} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant, inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat doit être cosignée par le preneur.

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395 E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFPNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

Adhésions dans le cas du bail rural : L'article 1395 E du code général des impôts prévoit que pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat Natura 2000 doit être cosignée par le preneur, toutefois, l'exonération de TFPNB n'est accordée qu'au propriétaire.

Dans le cadre des relations propriétaire/preneur, les parcelles exonérées sur le fondement de l'article 1395 E précité n'ont donc pas lieu de faire l'objet d'un remboursement de taxe foncière de la part du preneur. A cet égard, il est rappelé que le bailleur peut demander au preneur le remboursement d'une partie des impôts fonciers, la part mise à la charge du fermier pouvant être déterminée par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la part mise à la charge du fermier est fixée à 1/5 du montant des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (article L. 415-3 du code rural)⁴.

Il revient donc au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la cosignature de la Charte les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?

Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte. »

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations.»

La suspension de l'adhésion à la Charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la Charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDAF/DDEA envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

⁴ Une répartition différente peut être opérée dès lors que la totalité de la charge n'incombe pas au fermier

3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?

D'une manière générale, il convient que l'adhérent à la Charte Natura 2000 signale à la DDAF/DDEA toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle...).

Le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

A défaut de transfert, la Charte est résiliée de plein droit. La DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles qui statueront sur les suites à donner (remboursement des sommes perçues par le cédant).

En cas de transfert, la DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles.



Charte

Combles de l'Eglise d'Amayé sur Orne – FR 2502017

Janvier 2009











Présentation de la Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

En termes de mise en œuvre de ce Document d'Objectifs, trois outils existent : les Contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et la Charte Natura 2000.

Qui peut adhérer à une Charte?	◆ Tout propriétaire
Qui peut adherer a une Charte?	• Tout proprietaire • Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000
	Mandataire (bail de chasse, convention de gestion) Con portionalism du bail mural y méasaité d'un apparament agricult du propriétaire et du propour de bail
C 11 11	• Cas particulier du bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail
Sur quelles parcelles peut-on	
signer une Charte?	• Par principe : unité d'engagement = parcelle cadastrale
	• Le signataire choisi les parcelles sur lesquelles il s'engage : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie
	seulement de ses parcelles incluses dans le site.
Quel est le contenu d'une	f 1
Charte?	◆ Une définition des grands types de milieux présents sur le site
	◆ Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations
	◆ De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations
	Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des
	habitats et des espèces présents.
	Remarque : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les
	engagements pourront faire l'objet de contrôles.
Modalité d'adhésion?	Les propriétaires, titulaires de droits réels, peuvent choisir s'ils le souhaitent d'adhérer à une Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès
Durée de validité?	que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb opérationnel.
	L'adhérent volontaire contacte l'animateur pour obtenir un formulaire d'adhésion et son appui technique pour remplir le document.
	Il renvoie ensuite l'ensemble des documents nécessaires au service instructeur qui est la DDAF.
	Pour obtenir l'exonération fiscale, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte
	une copie du document.
	<u>A savoir</u> : Durée d'adhésion à la Charte = 5 à 10 ans (sachant que l'exonération de la TFNB est de 5 ans)
Quel contrôle?	* DDAF s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 : réalisation de contrôles sur
Quelle sanction?	place et sur pièces
C	• Avertissement préalable de l'adhérent lors de la réalisation de contrôles sur place
	Non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte (et
	information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques)
	• Décision finale du préfet de suspendre une charte, ainsi que de la durée (qui ne peut dépasser 1 an)
Pourquoi signer une Charte?	• Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) possible pour l'ensemble des
ourquoi signer une enarte.	parcelles sur lesquelles la Charte a été signée
	• Réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non
	bâties incluses dans un site Natura 2000)
	• Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien)
	• Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une Charte est un des moyens possibles permettant
	l'obtention des garanties de gestion durable pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code
	forestier)



Fiche générale d'identité : Région : Basse-Normandie Département : Calvados Commune : A mayé aux Orma	Le site des combles de l'église d'Amayé sur Orne est reconnu comme gite de reproduction pour le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), espèce de chauves-souris présente en Basse-Normandie et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitat.
Nilherticie : II II3 na	Il est remarquable car l'édifice accueille chaque année aux alentours de 200 individus ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20 ^{ième} siècle, s'avère être exceptionnel

Les engagements de portée générale

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Accès au bâtiment engagé

Autoriser l'accès au bâtiment afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation de la population de Grand Murin, sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 15 jours au préalable, ainsi que la qualité des personnes amenées à les réaliser. Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux adhérents à la Charte.

Contrôle de l'engagement : accès au bâtiment pour les personnes mandatées et Compte rendu des visites.

Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements

Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur le bâtiment, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissances écrits.

Les engagements particuliers liés à la protection des combles de l'église d'Amayé sur Orne

Le signataire s'engage à :

Engagement 1 : Limiter les perturbations

Limiter au maximum les visites non accompagnées d'un spécialiste (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité – dans ce cas, en informer la structure animatrice). Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement sonore (autre que l'utilisation des cloches) ou lumineux (pas d'éclairage direct des façades) du 1^{ier} Avril au 30 Septembre.

Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activité estivale au sein des combles.

Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser

Prévenir la structure animatrice et la DDAF de tous travaux et aménagements envisagés sur le site.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Période de réalisation de travaux

Ne pas réaliser de travaux en présence des animaux et respecter les périodes de réalisation :

Traitement des charpentes : Novembre, décembre, janvier

Entretien des toitures et autres travaux dans les combles : D'octobre à mars Réfection des murs, ravalement des façades et re-jointement : Août, Septembre

Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.

Engagement 4 : Utilisation de produits non toxique

Ne traiter les charpentes qu'avec des produits non toxiques pour les chauves-souris, choisis dans la liste fournie en annexe. Préférer l'injection à la dispersion du produit et si nécessaire, ne remplacer les bois attaqués que par du bois non traité d'essence non attaquée par des insectes (chêne local, peuplier).

Contrôle de l'engagement : présentation des factures et des conditionnements des produits utilisés.

Engagement 5: Conservation des ouvertures

Conserver l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé en concertation avec la structure animatrice.

Contrôle de l'engagement : présence d'ouverture permettant l'accès des chiroptères au gîte.

Les recommandations particulières liées à la protection des combles de l'église d'Amayé sur Orne

Recommandation: Pose de grille

Favoriser l'installation de grilles adaptées à l'entrée et la sortie du gîte.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques.

Annexe: Produits pour le traitement des charpentes

Traitements acceptables ou recommandés

Fongicides: Traitement curatif à air chaud

Perméthrines Cyperméthrines

Produits à base de Bore (conseillé)

Insecticides : Produits à base de sels de Bore

Composés du Cuivre ou du Zinc triazoles (propiconazole, azaconazole)

Produits à proscrire dans la formule de traitement (fongicide et insecticide indifféremment)

Fongicides:

Lindane

Hexachlorine

Hexachlorocyclohexane

Tributylétain (TBTO)

Pentachlorophénol (PCP)

Insecticides:

Sels de chrome

Benzène

Chlorothalonil

Composés fluorés

Furmecydox

Les traitements curatifs doivent se faire préférentiellement à air chaud.

Si les parties à traiter s'avèrent être des lieux d'accrochage des animaux, il faut préconiser une action sous forme d'injection plutôt que sous forme de pulvérisation. Si une pulvérisation est malgré tout réalisée, il est préférable de la faire à basse pression.

Les traitements insecticides sont à effectuer préférentiellement non associés aux fongicides, si cela n'est pas nécessaire.

En ce qui concerne les produits préconisés, ils sont tout aussi efficaces dans les traitements contre les insectes et les champignons mais ne sont pas toxiques pour les chauves-souris, du fait de leur formule hydrosoluble ou hydrodispersable, contrairement aux autres produits à solvants pétroliers.